

Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

La ligue pulmonaire Suisse (LSP) et la société suisse de pneumologie (SSP) ont déposé un projet de modification de règlement concernant l'examen professionnel de *conseiller en affectations respiratoires et tuberculose avec brevet fédéral/ conseillère en affectations respiratoires et tuberculose avec brevet fédéral*, conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ce projet de règlement à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, Effingerstrasse 27, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

25 novembre 2008

Office fédéral de la formation professionnelle
et de la technologie